

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

Présents : Mr Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, Mr Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mr Cyrille PLATEAU, Mme Marie-Claude DESSORT, Mr Jean-William HALAT, Mme Corinne DELDIQUE, Mme Audrey PETIT, Mr François PRUVOT, Mme Michèle BISIAUX, Mr Bruno CHARLET, Mme Françoise LEVEAUX, Mr Jean-Philippe LAMAND, Mme Joëlle BLEUX, Mr Grégory PINATEL

Absent, Mr Stéphane POBEREJKO,

Pouvoir : Mr Stéphane POBEREJKO à Mr Bernard de NARDA

Quorum : Mr le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mr Jean-William HALAT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Mr le Maire invite les membres du conseil municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/11/23-01	Décision modificative budgétaire
N°2023/11/23-02	Participation de la commune de Sully lez cambrai aux frais de scolarité de ses élèves
N°2023/11/23-03	Tarifs communaux 2024
N°2023/11/23-04	Convention de déneigement avec un agriculteur
N°2023/11/23-05	Désignation d'un référent déontologue
N°2023/11/23-06	Emplois contractuels pour 2024
N°2023/11/23-07	Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire à temps non complet
N°2023/11/23-08	Création d'un emploi permanent de gestionnaire paye à temps non complet
N)2023/11/23-09	Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes

DELIBERATION N°2023/01/23-01

Décision modificative budgétaire N°2

Mr le Maire propose la modification du budget primitif de la commune en section de fonctionnement comme suit :

Article 6478 : + 30.000€

Article 6419 : + 30.000€

Article 65548 : +70.000€

Article 60612 : - 70.000€

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023/11/23-02**Participation de la commune de Sailly lez Cambrai aux frais de scolarité de ses élèves**

Mr le Maire rappelle que la commune de Sailly lez Cambrai n'a plus d'écoles maternelle et primaire. Ses élèves sont scolarisés au sein de nos écoles communales Jules Ferry et Joseph Ringeval.

Mr le Maire propose de reconduire pour la rentrée scolaire 2023-2024 la participation financière de la commune de Sailly lez Cambrai, au prorata du nombre de ses élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-fixe la participation financière de la commune de Sailly lez Cambrai à **CINQ CENTS EUROS** par élève

-autorise Mr le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Sailly lez Cambrai

Il est précisé que la liste nominative des enfants domiciliés à Sailly lez Cambrai et inscrits au sein des deux écoles à la rentrée scolaire 2023-2024 sera transmise à Mme le Maire de Sailly lez Cambrai avec le courrier l'informant de la présente décision.

DELIBERATION N°2023/11/23-03**Tarifs communaux**

Mr le Maire propose aux élus de fixer les tarifs de location des salles des fêtes pour l'année 2024. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs ci-dessous :

SALLE DU TORDOIR	COMMUNE		EXTERIEUR	
	2023	2024	2023	2024
Salle du Bas				
Repas SANS Cuisine	262€	270€	451€	474€
Repas AVEC Cuisine	294€	303€	504€	529€
Vin d'honneur (sans cuisine)	189€	195€	252€	265€
Utilisation Brève	52€	55€		
Salle du Haut				
Repas SANS Cuisine	472€	486€	997€	997€
Repas AVEC Cuisine	525€	540€	1.050€	1102€
Vin d'honneur (sans cuisine)	315€	324€	420€	441€
Bâtiment complet				
Avec cuisine	735€	757€	1.512€	1588€

Montant de la caution pour les locations : Location sans cuisine (400€), location avec cuisine (600€), bâtiment complet (1.000€)

SALLE LA MARLIERE	COMMUNE		EXTERIEUR	
	2023	2024	2023	2024
Tarifs				
Salle + cuisine	315€	324€	472€	496€
Salle + cuisine +extension	357€	368€	535€	562€
Vin d'honneur	210€	216€	315€	331€
Vin d'honneur avec extension	252€	260€	357€	375€
Utilisation brève	52€	55€		

Caution pour toutes les locations : 300€

ASSOCIATIONS	Si nettoyage effectué par la commune	
	2023	2024
Tarifs (location gratuite)		
Le Tordoir_Salle du Bas	52€	60€
Le Tordoir Salle du Haut	84€	90€
La Marlière	52€	60€

Puis Mr le Maire propose aux élus de fixer les tarifs des deux cimetières communaux **pour les années 2024-2025 et 2026** comme suit :

TARIFS DES CIMETIERES		2024
Creusement de fosse	1 place	200€
Creusement de fosse	2 places	300€
Location caveau communal	par jour	1,50€
Concession caveau (50 ans)	le m ²	160€
Concession cavurne (50 ans)	le m ²	160€
Concession columbarium (30 ans)		875€
Sépulture des tout petits		30€

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023/11/23-04

Convention de déneigement avec un agriculteur

Mr le Maire rappelle que le déneigement ou le salage **des voiries communales** pourrait s'avérer nécessaire lors de mauvaises conditions météorologiques.

Mr le Maire propose de conventionner **pour deux années** avec Mr Jean-Marie DEFOSSEZ 45 rue de l'Eglise à Raillencourt Sainte Olle au tarif suivant : **66€ HT l'heure** de déneigement ou salage (sel fourni par la commune).

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

Désignation d'un référent déontologue

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération du conseil municipal ;
Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
Considérant que le référent déontologue ne doit pas exercer un mandat d'élu local au sein de la collectivité auprès de laquelle il est désigné ou ne doit plus en exercer depuis au moins trois ans, ne doit pas être pas agent de la collectivité et ne doit pas se trouver pas en conflit d'intérêt avec celle-ci ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

1-Désignation du référent déontologue

Mme Jocelyne HENNEQUIN est nommée en qualité de référent déontologue des élus

2 -Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/12/2023 jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Il ne peut être révoqué avant la fin de la période Au terme de cette durée, il sera procédé dans les mêmes conditions au renouvellement de ses missions. A sa demande, il pourra être mis fin à ses fonctions.

3 - Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local de la collectivité, par voie écrite en précisant son objet dans le courriel ou lettre de saisine « saisine su référent déontologique – commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE- CONFIDENTIEL »

Tout dépôt d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

4 - Conditions d'examen de demande de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable

Las avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif. Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret professionnel Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire ni d'un adjoint ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines et avis rendus.

Les avis des référents déontologiques sont purement et simplement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

5 - Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice de ses fonctions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone.

Un bureau sera mis à disposition pour recevoir en toute confidentialité

6 - Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue exerce ses fonctions à titre gratuit

Emplois contractuels pour 2024

Mr le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 ; Mr le Maire propose à l'assemblée la création des emplois contractuels suivants :

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

-un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (22/35^{ème}) pour les mercredis éducatifs des adolescents, l'ALSH adolescents et la surveillance cantine à l'école Ringeval
L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, échelle **C1**

-un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (29/35^{ème}) pour les mercredis éducatifs, la garderie périscolaire, la surveillance de la cantine de l'école Jules Ferry.
L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, échelle **C1**

-un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (17,50/35^{ème}) pour les mercredis éducatifs et l'ALSH des 4-10 ans
L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, échelle **C1**

Ces agents contractuels devront bénéficier d'une expérience professionnelle en animation auprès de jeunes enfants et /ou d'adolescents et être en possession du BAFA (ou équivalence) ou du CAP Petite enfance.

-un emploi d'agent d'entretien contractuel à temps non complet (22,50/35^{ème}) pour assurer l'entretien des bâtiments communaux (salles des fêtes, LALP, mairie, école...). L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle.

Il sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelle **C1**

Pour la période allant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025

-Un emploi d'assistant(e) de gestion administrative contractuel à temps complet. L'agent aura pour activités principales la gestion des deux cimetières communaux, le classement et l'archivage de documents, l'accueil physique et téléphonique, l'appui à l'agence postale communale. Il devra maîtriser l'outil informatique.

Il sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, échelle **C1**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer les emplois contractuels comme indiqué ci-dessus
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

DELIBERATION N°2023/09/28-07

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire à temps non complet

Mr le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Mr le Maire rappelle la délibération N°2017/12/19-02 du 19 décembre 2017 créant un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (22/35^{ème}).

Considérant que l'augmentation du temps de travail proposée est inférieure à 10% ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 22 heures à 23,25 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

DIT que les crédits suffisants seront prévus au budget.

DELIBERATION N°2023/09/28-08

Création d'un emploi permanent de gestionnaire paie à temps non complet

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mr le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent de gestionnaire paie Cet emploi doit être pourvu uniquement par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité par 18 voix POUR (17 + 1 pouvoir) / 0 voix CONTRE/1 ABSTENTION (Mme Audrey PETIT) de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestionnaire paie à temps non complet (12/35^{ème}).

Dit que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DELIBERATION N°2023/09/28-09

Approbation du règlement intérieur des salles des fêtes

Les élus après avoir étudié le projet de règlement intérieur commun aux deux salles des fêtes, ont souhaité reporter leur décision quant à son approbation En effet, il leur semble trop long à lire (9 pages). Mr le Maire a proposé aux élus de travailler sur ce document en réunion de commission afin de le rendre plus concis.

La séance est levée à 21 heures

Jean-William HALAT
Secrétaire de séance



Bernard de NARDA
Maire

